COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°2

Document graphique du règlement - Bel air

Echelle : 1/2500ème

Mairie de :
VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 Vailhauques
Tél : 04.67.84.40.70
Fax : 04.67.84.45.88.

Chargé d'étude :
Agence KREPIS

krepis
13 Rue Terral
34000 Montpellier
Tél : 04 99 06 01 59
E-mail : franck.soler@krepis.fr

Plan cadastral, source :
DGFIP © 2022-01 DIF CC43
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau :
source IGN 2021
données RGE ALTI ®.

Avec le concours de :

SPI GRAPHIC
Société de services
Plans Informatisés
Tél / Fax : 04.67.12.04.63
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

IIIb

Ref : val020pla24m2_d25b
26 juin 2024

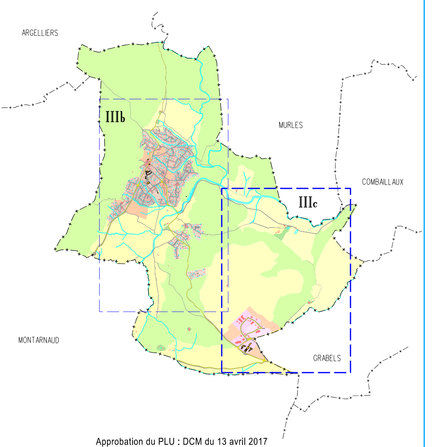

Approbation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Approbation de la modification n°1 : DCM du 17 décembre 2020
Approbation de la modification n°2 : DCM du 9 juillet 2024

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de marque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone, secteur et sous-secteur

b / les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Emplacement réservé pour création de logements sociaux (article L.123-2b du code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones UD1 et UD2 faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec une thématique "Densification"
- Zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau (hors zone du PPRi)
- Périmètre d'éloignement autour des installations d'assainissement
- Secteur contribuant à la diversité de l'offre en logements (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)

c / les autres dispositions

- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Haies et alignements arborés
- Boisements et autres espaces naturels
- Arbres et massifs boisés isolés

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans le règlement écrit)

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Périmètre d'opérations d'aménagement soumises à participations (PUP)
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réseau des cheminements actifs existants ou à créer
- Report indicatif du périmètre de la servitude "SUP1" instituée dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux inhérents à la présence de canalisations de gaz.

3. - Zones inondables PPRI

Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques d'inondation approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- R — Zone inondable Rouge (zone de risque grave h > 0.50m)
- Zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau

4. - Mouvements de terrain PPRMT

Report indicatif, se référer au plan de prévention des mouvements de terrain approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001
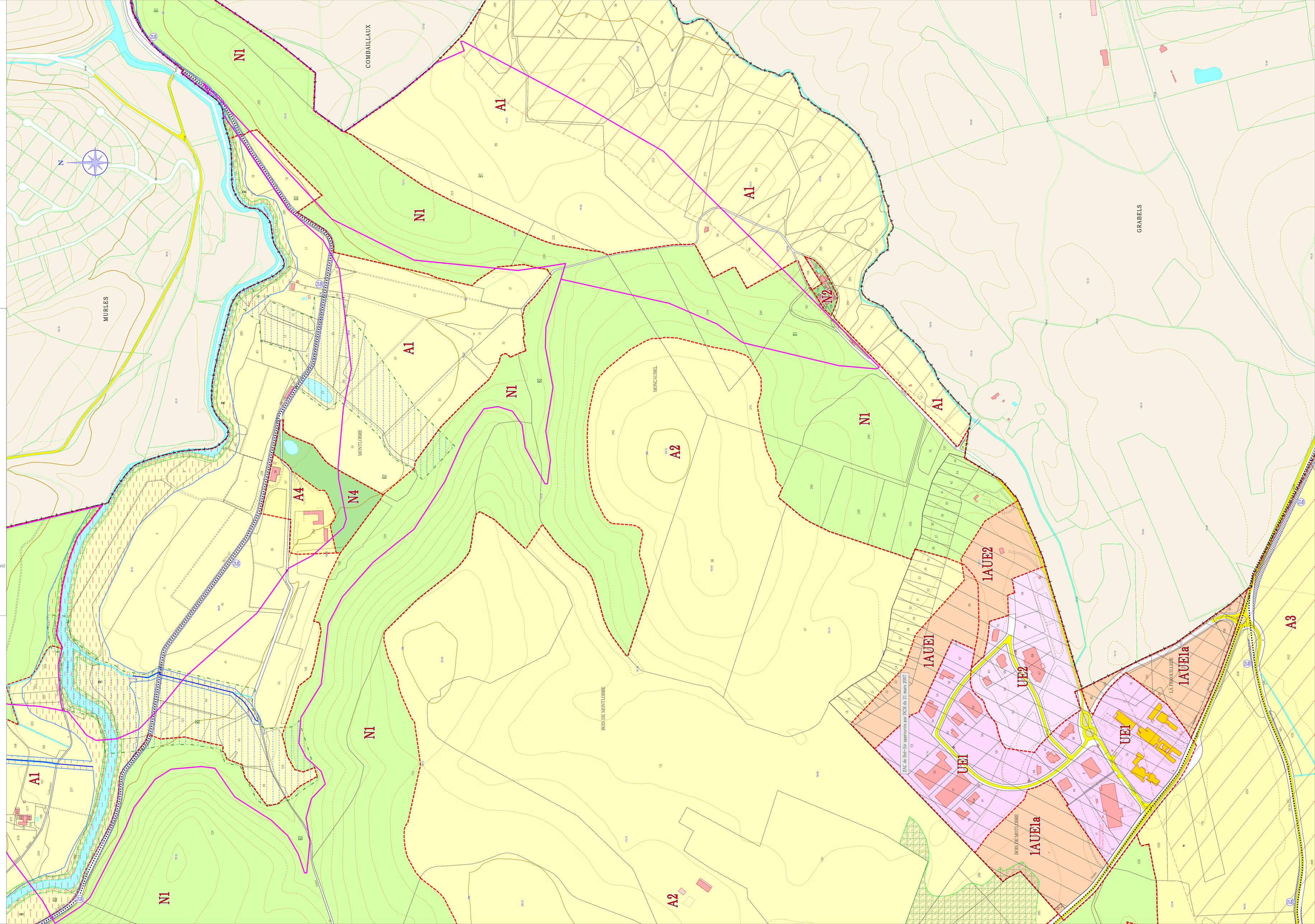
- B — Zones d'aléas
- Failles